

SEANCE DU 17 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le dix-sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

PRESENTS : 9

Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane- MM. GELAS Gilles, GARDEUR, ROUDET, FASS René, CHARMEIL Sébastien.

ABSENTS EXCUSES :3

MM. NEVEJANS Bruno - LEYGNIER Sylvain, BARBE Jean- David

POUVOIRS : 1

A été élu secrétaire de séance : M. GARDEUR Dominique

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

ESPACE SOCIO-CULTUREL– CHOIX DU CABINET POUR L'ACOUSTIQUE (délibération 2013.42) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est indispensable que l'acoustique soit prise en compte pour la construction du bâtiment. Une consultation auprès de 3 entreprises a été lancée. Deux entreprises ont répondu, la troisième (Cabinet Collignon) n'a pas présenté d'offre.

NOM	MONTANT H.T.	MONTANT T. T.C.
Echologos	4 970.00 €	5 944.12 €
Thermibel	9 450.00 €	11 302.20 €

Le conseil municipal, après avoir étudié les deux offres présentées, décide de retenir le cabinet Echologos pour un montant de 4 970.00 € H.T.

ESPACE SOCIO-CULTUREL–CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE (délibération 2013.43):

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation d'avoir recours à un bureau de contrôle technique pour la construction de l'espace socio-culturel. Une consultation auprès de 4 cabinets a été effectuée et les offres peuvent se résumer comme suit :

NOM	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Bureau VERITAS	11 238.50 €	13 441.25 €
SOCOTEC	10 100.00 €	12 079.60 €
ALPES CONTROLES	7 120.00 €	8 515.52 €
DEKRA	9 150.00 €	10 943.40 €

Le conseil municipal, après avoir étudié les 4 propositions, décide de retenir le Cabinet ALPES CONTROLES pour un montant de 7 120 € HT (8 515.52 € TTC).

ESPACE SOCIO-CULTUREL – CHOIX DU CABINET GEOTECHNICIEN (délibération 2013.44) :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de réaliser une étude des sols pour la construction futur espace socio-culturel. Cinq entreprises ont été consultées pour cette mission.

NOM	MONTANT H.T.	MONTANT T. T.C.
KAENA	1 890.00 €	2 260.44 €
EGSOL	1 660.00 €	1 985.36 €
GINGER CETP	2 335.00 €	2 792.66 €
FONDASOL	1 695.00 €	2 027.22 €
GEOTECH	1 520.00 €	1 817.92 €

Le conseil municipal, après avoir étudié l'ensemble de ces propositions, décide de retenir l'entreprise EGSOL pour un montant de 1 660 € H.T. (1 985.36 € TTC).

AMENAGEMENT DE LA RD 518 NORD : CHOIX DE L'ENTREPRISE (délibération 2013.45)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation (procédure adaptée) pour les travaux d'aménagement de la traversée du village RD 518 – Sécurisation de l'entrée Nord. La publication dans la presse a eu lieu le 7 juin 2013. Trois plis ont été réceptionnés pour ce dossier. Les critères de jugements retenus étaient : Valeurs techniques (60 %) et prix (40 %). Après analyse des offres présentées, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 150 634.60 € H.T. et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au marché .

MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ (délibération 2013.46) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris une délibération le 17 septembre 2008 pour fixer le plafond de la redevance pour occupation du domaine public communal en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la proposition actée par la délibération du comité syndical du 18 mars 2013 pour faciliter le recouvrement de cette redevance auprès des exploitants.

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter le recouvrement par le SEDI pour le compte de la commune du produit de la redevance dans les conditions fixées par la délibération du comité syndical du 18 mars 2013 du SEDI ;
- De transmettre au SEDI la délibération de la commune fixant le plafond de la redevance.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré , adopte les propositions qui lui sont faites concernant la gestion de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

AUTORISATION DE REMUNERER LES HEURES COMPLEMENTAIRES (délibération 2013.47):

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs employés à temps non complet ou à temps partiel peuvent effectuer des heures complémentaires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à rémunérer les heures complémentaires au personnel concerné.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération 2013.48):

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 premièrement,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

SUPPRESSION POSTE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE (délibération 2013.49)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2013.38 créant un poste d'ingénieur au 01.07.2013 et rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2013. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe au 01^{er} août 2013.

SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE DE 21 HEURES HEBDOMADAIRES (délibération 2013.50):

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce poste est vacant suite au départ de l'agent. Les besoins de la collectivité ayant été modifié, il conviendrait de supprimer ce poste vacant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ayant une durée hebdomadaire de travail de 21 heures.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A 17 H 30 HEBDOMADAIRES (délibération 2013.51)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un agent non titulaire sous contrat à durée déterminée depuis deux ans était sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21 heures hebdomadaires. Vu l'organisation scolaire et de la cantine, il propose de créer un poste à mi-temps au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2013 et ainsi de pérenniser l'emploi de cet agent. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps à compter du 1^{er} septembre 2013.

DEGATS AU GYMNASSE DE LA GUTINE (délibération 2013.52)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs personnes se sont introduites dans le gymnase de la Gutine. Plusieurs extincteurs ont été vidés et les locaux salis. Trois familles sont concernées par ces dégradations. Un accord amiable a pu être conclu avec les familles concernées pour prendre en charge les frais de remise en état et de maintenance des extincteurs vidés.

Le Maire propose que la totalité des frais occasionnés (325.08 €) soient réglés par la commune et remboursés par les familles sur présentation d'un état des factures acquittées soit 108.36 € / famille. Le Conseil Municipal décide que les frais engendrés pour la remise en état du matériel sera facturée aux familles concernées pour un montant individuel de 108.36 € et charge Monsieur le Maire pour toutes les formalités à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Fête du sport** : programmée le 8 septembre 2013
- **Urbanisme**

3 permis de construire accordés pour des maisons individuelles :

- BRUN Christian
- PHILIP Mickaël
- LUONGO Maxime

1 Permis de construire pour maison individuelle en cours d'instruction :

- ARNAUD Frédéric

La séance est levée à 21 heures 30.